

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Révision du taux des taxes pétrolières au mois de septembre

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé à leur niveau ordinaire les taux de la taxe sur les produits pétroliers (TPP) et de la taxe additionnelle sur les produits pétroliers (TAPP) applicables sur l'essence et le gazole. Cette révision à la hausse conduit tout de même à une baisse des prix de l'essence et du gazole au mois de septembre.

Le 30 mai 2022, le Congrès a habilité le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à fixer les taux des deux taxes applicables sur les carburants, afin d'intervenir plus rapidement en cas d'envolée des cours internationaux de l'essence et du gazole.

Aux mois de juin, juillet et août 2022, le gouvernement a réduit les taux de la TPP et de la TAPP applicables sur l'essence et le gazole afin de stabiliser ou limiter, autant que possible, l'augmentation des prix à la pompe de ces produits :

		Essence		Gazole	
Prix publics	Mai 2022	185,4		171,8	
	Juin 2022	183,8	- 1,6	171,8	0,0
	Juillet 2022	183,8	0,0	173,3	+ 1,5
	Août 2022	194,7	+ 10,9	194,7	+ 21,4
TPP + TAPP	Mai 2022	49,3		27,9	
	Juin 2022	49,3	0,0	20,0	- 7,9
	Juillet 2022	31,0	- 18,3	14,0	- 13,9
	Août 2022	34,0	- 15,3	14,0	- 13,9

Ces baisses de taxes aux mois de juin, juillet et août 2022 représentent une perte de recettes estimée à 772 millions de francs.

Baisse des prix publics de l'essence et du gazole au mois de septembre

En appliquant les taux normaux de TPP et TAPP, les prix publics de l'essence et du gazole baisseront respectivement de 4 francs par litre et de 6,8 francs par litre au 1^{er} septembre 2022 pour s'établir à 190,7 francs par litre et 187,9 francs par litre. Ces baisses sont le résultat de la chute des cotations internationales de ces produits au mois de juillet 2022.

Afin de préserver le budget de répartition de la Nouvelle-Calédonie, le gouvernement a décidé de rétablir les taux normaux de TPP et de TAPP au mois de septembre.

* *
*